Cas général

Calculer le salaire charnière ou la garantie minimale de points (GMP)

Référence Internet EDC.07.1.040

Saisissez la « Référence Internet » EDC.07.1.040 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à ce contenu actualisé (voir mode d'emploi page 7)

Dans le cadre de l'abonnement, retrouvez toutes les fiches conseils sur Internet

Vous employez des salariés cadres et assimilés et avez décidé d'établir les bulletins de paie en interne dans votre entreprise. Vous avez bien entendu parler d'une GMP, mais ne savez pas bien comment celle-ci fonctionne et dans quelle mesure elle impacte les salaires et les cotisations sociales.

La bonne méthode

Pour chaque sujet, vous êtes guidé étape par étape

1 Calculer le salaire charnière

Le salaire charnière est un salaire plafond pour la caisse de retraite cadre au même titre que la tranche A est un salaire plafond pour la Sécurité sociale.

Ce salaire est revalorisé au 1er janvier de chaque année. Sa valeur définitive est toujours connue à la fin du 1er trimestre et s'applique rétroactivement. Il est toujours, approximativement de 300 euros, supérieur au salaire plafond de la Sécurité sociale. Pour l'année 2014, le salaire charnière s'élève à 3.453,72 euros par mois, soit 41.444,64 euros par an.

Il s'agit en fait d'assurer au cadre (ou assimilé cadre) un minimum de cotisations de retraite sur la tranche B, quel que soit son niveau de rémunération, d'où le nom de GMP : garantie minimale de points. Ainsi, toute personne salariée cadre en France est assurée d'acquérir un minimum de 120 points par an en tranche B.

La GMP (garantie minimale de points) est donc en fait une base « fictive » de cotisations retraite tranche B. On peut en effet lui attribuer le qualificatif de fictif puisque cette base de cotisations ne va pas correspondre au montant de salaire brut versé au salarié. Elle est obtenue :

– par différence entre le salaire charnière et le plafond de la Sécurité sociale pour les salariés dont le salaire brut est inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale. Par exemple, pour 2014, la GMP annuelle maximale provisoire est de 41.444,64 euros (salaire charnière annuel) – 37.548 euros (salaire tranche A annuel) = 3.896,64 euros ;

– par différence entre le salaire charnière et le salaire brut du salarié pour les salariés dont le salaire brut est supérieur au plafond de la Sécurité sociale.

Exemple

Cas du salarié ayant un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale

Un salarié cadre a touché 2.500 euros au mois de janvier 2014.

Son salaire est donc totalement composé de tranche A. Nécessairement, son salaire est inférieur au salaire charnière. Il cotisera donc en tranche B pour la totalité de la GMP.

Les cotisations retraite dues au titre du mois de janvier se décomposent donc comme suit :

Base	Salariale	Patronale
Tranche A	2.500 x 3,05 % = 76,25 €	2.500 x 4,58 % = 114,50 €
Tranche B (réelle)	0 €	0 €
GMP (tranche B « fictive »)	3.453,72 – 3.129 = 324,72 € 324,72 x 7,75 % = 25,165 €	3.453,72 – 3.129 = 324,33 € 324,72 x 12,68 % = 41,174 €

Des exemples parlants avec les calculs et les explications concrètes

Exemple

Cas du salarié ayant un salaire supérieur au plafond de la Sécurité sociale

Un salarié cadre a touché 3.200 euros au mois de janvier 2014.

Son salaire se décompose donc en 3.129 euros de tranche A et 71 euros de tranche B (3.200 – 3.129). Son salaire est inférieur de 253,72 euros au salaire charnière (3.453,72 – 3.200).

Les cotisations retraite dues au titre du mois de janvier se décomposent donc comme suit :

Base	Salariale	Patronale
Tranche A	3.129 x 3,05 % = 95,43 €	3.129 x 4,58 % = 143,31 €
Tranche B (réelle)	71 x 7,75 % = 5,50 €	71 x 12,68 % = 9 €
GMP (tranche B « fictive »)	253,72 x 7,75 % = 19,66 €	253,72 x 12,68 % = 32,17 €

2 Prendre en compte toutes les conséquences liées au salaire charnière

La GMP a une conséquence à long terme bénéfique pour le salarié puisqu'elle lui assure une retraite plus importante. Toutefois, il ne faut pas négliger une conséquence plus immédiate pour le salarié, à savoir une amputation de son salaire. Ainsi, à niveau de salaire équivalent, un cadre bénéficiant d'un salaire brut inférieur au plafond charnière gagnera moins qu'un salarié non cadre. De plus, l'entreprise devra verser plus de cotisations également puisque le salaire charnière et la GMP ne concernent que les cadres et assimilés.

Sauf à ce que son salaire brut le place au-dessus du salaire charnière, le passage d'un salarié non cadre au statut de cadre s'accompagne donc souvent d'une augmentation de salaire destinée à couvrir ce supplément de cotisations et à assurer au salarié un niveau de salaire net au moins égal à celui qu'il percevait avant.

Calculer le salaire charnière ou la garantie minimale de points (GMP)

Exemple

Sur la base d'un salaire mensuel de 2.500 euros

Les cotisations retraite dues au titre du mois sont égales à :

Total cotisations dues	Non-cadre	Cadre
Cotisations retraites salariales	76,25 €	101,42 €
Cotisations retraites patronales	114,50 €	155,67 €

3 Le cas des salariés à temps partiel et le cas de la suspension de contrat

Cas des salariés à temps partiel et le cas de la suspension de contrat

Pour les salariés à temps partiel, le pourcentage d'activité est appliqué au montant du plafond de la Sécurité sociale pour déterminer le plafond qui leur est applicable. Le raisonnement est le même concernant le salaire charnière.

Ainsi, un salarié cadre qui travaille à mi-temps verra son salaire annuel comparé à 41.444,64 x 50 % = 20.722,32 € pour savoir si des cotisations sont dues ou non au titre de la GMP pour l'année 2014.

Cas du salarié absent pendant une partie du mois

Le salaire charnière suit le même régime que le salaire plafond de la Sécurité sociale. Sauf à ce que le salarié soit absent tout le mois (absent au 1er jour du mois et toujours absent au dernier jour du mois, le plafond de la Sécurité sociale et le salaire charnière ne sont pas déterminés au prorata de la présence du salarié.

Exemple

Un salarié a été absent du 8 au 11 janvier 2014. Son salaire brut mensuel habituel est de 3.000 euros. Compte tenu de son absence et du non-maintien de salaire, son salaire brut s'élève à 2.700 euros pour le mois de janvier.

Il cotisera donc pour la retraite sur les bases suivantes :

- *en tranche A : 2.700 euros (inférieur au plafond mensuel de la Sécurité sociale) ;*
- *en tranche B : 0 euro ;*
- *au titre de la GMP, tranche B fictive : 3.453,72 euros (salaire charnière mensuel) – 3.129 euros (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 324,72 euros.*

Évitez les erreurs

Le salaire charnière suit le même fonctionnement que le plafond de la Sécurité sociale, à savoir un raisonnement par cumul depuis le début de l'année civile et non au mois le mois.

Exemple

Le plafond de la Sécurité sociale (tranche A) est de 3.129 euros par mois, soit à fin février : 3.129 x 2 = 6.258 euros.

Le salaire charnière provisoire pour 2014 (base GMP) est de 3.453,72 euros par mois, soit à fin février : 3.453,72 x 2 = 6.907,44 euros.

Un salarié a touché 3.200 euros en janvier 2014 et 4.000 euros en février 2014, soit un total de 7.200 euros au titre des deux mois. Le cumul des deux mois est donc supérieur au cumul de deux mois de salaire charnière. Aucune cotisation n'est donc due à fin février au titre de la GMP, que ce soit au titre du mois de janvier ou de février.

Les cotisations retraite dues au titre du mois de février se décomposent donc comme suit :

Base	Salariale	Patronale
Tranche A	6.258 x 3,05 % = 190,87 € – 95,43 € (versés en janvier) = 95,44 €	6.258 x 4,58 %= 286,62 € – 143,31 € (versés en janvier) = 143,31 €
Tranche B (réelle)	(7.200 – 6.258) x 7,75 % = 73 € – 5,50 € (versés en janvier) = 67,50 €	(7.200 – 6.258) x 12,68 % = 119,45 € – 9 € (versés en janvier) = 110,45 €
GMP (tranche B « fictive »)	0 €	0 €
Régularisation GMP versée en janvier	– 19,66 €	– 32,17 €

On notera également qu'un gérant qui perçoit une indemnité de gérance peut être concerné par la GMP si son salaire est inférieur au salaire charnière : il est forcément cadre. Toutefois, son salaire sera automatiquement comparé au salaire charnière à temps complet et jamais à un salaire charnière calculé au prorata. En effet, un gérant n'a aucun rapport avec un nombre d'heures au titre de son indemnité de gérance ; il est donc nécessairement considéré comme étant à temps complet.

Le rôle des RP

Les représentants du personnel n'interviennent pas concernant l'application de la GMP ; leur seule intervention

Les sanctions possibles

L'absence de versement de cotisations sociales au titre de la GMP entraîne un préjudice certain pour le salarié puisqu'il ne pourra pas prétendre au niveau de retraite auquel il avait le droit au titre de la tranche B. L'entreprise peut donc être condamnée à verser les cotisations manquantes mais également des dommages et intérêts en

faveur du salarié. De plus, la part salariale étant prélevée sur le salaire du salarié, il s'agit d'une rétention de fonds n'appartenant pas à l'entreprise.

Tout salarié, pour lequel tout ou partie des cotisations ne sont pas versées à l'organisme concerné, peut intenter une action contre son employeur devant le conseil de prud'hommes.

Notre conseil

Votre logiciel de paie gère normalement parfaitement ce plafond mais un mauvais paramétrage peut générer des erreurs. Il est donc préférable de bien vérifier cette base régulièrement dans l'année (à chaque versement de cotisations) et au moins une fois, en fin d'année, avec les déclarations annuelles.

Questions-Réponses

Un doute, une question ?
La réponse ci-dessous

Mon salarié touche un salaire variable. Puis-je attendre la fin de l'année pour savoir s'il doit cotiser à la GMP ?

Vous devez cotiser au titre de la GMP dès le mois de janvier. Si son salaire cumulé dépasse ensuite le cumul des plafonds charnières, vous régularisez les cotisations en versant celles dues au titre de la tranche B, déduction faite de celles versées au titre de la GMP.

Mon salarié est non cadre mais touche un salaire de 3.200 euros. Dois-je cotiser pour lui au titre de la GMP ?

Même si son salaire est supérieur au plafond mensuel de la Sécurité sociale, vous n'avez pas à cotiser au titre de la GMP. Vos cotisations porteront uniquement sur la tranche B, pour la partie située entre 3.129 euros et 3.200 euros. La GMP ne concerne que les cadres et assimilés.

Sur Internet, accédez à l'ensemble des fiches conseils à jour

Les + Internet

Saisissez la référence EDC.07.1.040 dans le moteur de recherche sur www.editions-tissot.fr pour accéder aux mises à jour de ce bulletin ainsi qu'aux rubriques suivantes :

Outils à télécharger

MOD.3793 - Échelle des plafonds de la Sécurité sociale - Pour un temps complet

Pour aller plus loin sur le sujet

Modèle(s) de bulletin(s) de paie commenté(s)

MBS.07.1.041 - Les cotisations « cadre » sur le bulletin de paie (salaire charnière ou garantie minimale de points - GMP)

Références aux textes officiels sur www.editions-tissot.fr

RESPONSABLE ET GESTIONNAIRE PAIE

Toutes les informations utiles pour une paie plus rapide, plus facile et plus sûre.

Les fiches conseils

Une fiche = une question ou un sujet précis, rédigée en langage clair. Vous n'avez plus besoin de chercher les différentes informations à plusieurs endroits et vous êtes guidé étape par étape dans la procédure à suivre.

Les bulletins de paie commentés

Accédez à plus de 160 bulletins de paie commentés, correspondant aux situations générales et particulières que vous pouvez rencontrer (arrêt-maladie, mois incomplet, télétravail, forfait jour…). A chaque situation concrète correspond son bulletin de salaire avec des explications simples et détaillées (points de vigilance, erreurs à éviter, calculs, erreurs fréquemment commises…).

• Pour faciliter vos recherches, vous disposez d'un accès thématique (sur Internet), d'un index détaillé (sur Internet et dans l'ouvrage) et d'un moteur de recherche (sur Internet)
• Accès aux textes officiels : liens hypertextes vers les articles du Code du travail et du Code de la Sécurité Sociale cités dans les fiches conseils
• Sur Internet, les fiches et bulletins de paie sont mis à jour et enrichis en permanence
• Inclus : Alertes de mise à jour

Les dossiers

Pour aller plus loin sur les thématiques traitées dans les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, des dossiers complets sont consacrés à chaque sujet-clé.

• Pour faciliter vos recherches, un moteur de recherche est à votre disposition
• Les dossiers sont mis à jour et enrichis en permanence

Votre convention collective sur Internet

Retrouvez toutes les dispositions à jour, spécifiques à votre secteur d'activité. Bénéficiez d'un **accès illimité** à votre convention collective en intégralité et à jour, à choisir parmi près de 430 conventions **nationales, régionales et départementales**. Inclus : Alertes de mise à jour.

Les modèles personnalisables sur Internet

Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d'erreur.
Vous **personnalisez** chaque modèle puis vous **imprimez** le document final : c'est prêt !

→ VOS AVANTAGES

1. Simple :
pour chaque situation générale ou particulière, retrouvez le bulletin de paie commenté, la fiche conseil synthétique et le dossier complet.

2. Pratique :
toutes les informations dont vous avez besoin sont au même endroit : bulletins, conseils, taux, calculs, textes officiels, convention collective…

3. Fiable :
vous êtes sûr de disposer des bonnes informations au bon moment (veille juridique, mises à jour mensuelles…).

Support papier
Support internet

Offres d'abonnement disponibles *Tarifs totaux, hors frais de port*

Internet + Papier : **314 € HT** Internet : **284 € HT**

BON DE COMMANDE PAGE SUIVANTE >

TISSOT éditions

Droit du travail, comptabilité & fiscalité

» Voir la fiche produit en ligne

www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : **Responsable et Gestionnaire paie**

Cochez votre choix	Référence	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre Internet + Papier** Détails de l'abonnement pour une durée d'un an : les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, les dossiers, votre convention collective, les services inclus	REPA	**279 ,00**	8 ,00	35 ,00	322 ,00	**344 ,79**
☐ **Offre Internet** Détails de l'abonnement pour une durée d'un an : les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, les dossiers, votre convention collective, les services inclus	REPW	**249 ,00**	—	35 ,00	284 ,00	**304 ,70**

VOTRE MODE DE PAIEMENT

☐ Virement bancaire (Banque Laydernier - RIB 10228 02648 14746000200 20 - SWIFT BIC LAYDFR2W)
☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des Éditions Tissot)

VOS COORDONNÉES

*(*Champs obligatoires)*

Raison sociale* Civilité* ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom* Prénom*

E-mail* Fonction, mandat*

Adresse de facturation

Code postal* Ville*

Adresse de livraison (si différente)

Code postal* Ville*

Téléphone* Fax

Effectif : Salariés

SIRET Code APE/NAF

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2014. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 20% services), sous réserve des taux de TVA applicables à la date de facturation. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

/73/ET/VT4526

Éditions Tissot
9 rue du Pré Paillard
CS 80109
74941 Annecy-le-Vieux CEDEX
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au :
04 50 64 08 08